



## Cotisation association syndicale lotissement

Par **dom**, le **21/11/2009** à **11:59**

Bonjour,

j'habite dans un lotissement résidentiel depuis plus de 20 ans.

Chaque année l'association syndicale du quartier nous a sollicités à notre installation en nous demandant de payer une cotisation pour participer à la vie du quartier.

Nous n'avons jamais donné suite à ces appels de cotisation pensant en toute bonne foi qu'ils n'étaient pas obligatoires.

Or, en l'espace de 3 mois nous avons reçu deux courriers en recommandé nous intimant de payer la somme avec effet rétroactif et menace de porter la créance auprès d'un huissier.

La question : sommes-nous obligés de payer cette cotisation et faut-il répondre officiellement à ce courrier en indiquant notre désaccord sur le paiement

Je vous remercie par avance de votre réponse

Cordialement

DR

Par **Tisuisse**, le **21/11/2009** à **17:04**

Bonjour,

Vous êtes propriétaire dans ce lotissement ou vous êtes locataire ?

Par **dom**, le **22/11/2009** à **11:10**

Nous sommes propriétaires

Par **Tisuisse**, le **22/11/2009** à **11:25**

Si cette association n'a pas pour but de gérer les parties communes du lotissement mais simplement organise des animations et autres festivités du quartier (sous entendu, votre lotissement + les autres immeubles du quartier), vous n'êtes pas concernés par cette cotisation car l'adhésion doit y rester totalement libre.

Par **aluyetanet**, le **22/11/2009** à **14:35**

Bonjour

Il faudrait vérifier:

- votre acte d'achat
- demander au notaire qui a rédigé votre acte d'achat, si les statuts d'une association syndicale y figurent

Bonne journée

Par **dom**, le **22/11/2009** à **16:57**

Ok je vous remercie. Si après vérification il s'avère que le paiement de cette adhésion annuelle est obligatoire, l'association a-t-elle le pouvoir d'exiger un paiement effet rétroactif qui remonte à plus de 20 ans ?

Merci pour la précision  
Cordialement